

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

7 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le lundi sept octobre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du premier octobre 2023, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. André NYAMSI-HENDJI

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Catherine LE TRIONNAIRE	donne procuration à	Mme Armelle CHABIRAND
Mme Linda PAYET	donne procuration à	Mme Anne-Sophie JUDALET
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX
Mme Sandrine BRUN	donne procuration à	Mme Valérie DREYFUS
M. Jean-Jacques DERRIEN	donne procuration à	M. Dominique FOLLUT
M. Thierry BOUTIN	donne procuration à	Mme Maryse PIVAUT

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

31. COS : versement du solde de la subvention 2024

Monsieur ROUX rapporte :

Le Comité des œuvres sociales (C.O.S.) du personnel de la Ville d'Orvault est une association de type loi 1901 ayant pour objet de fournir une aide matérielle et morale aux agents de la Ville.

Une convention de partenariat Ville d'Orvault / Comité des œuvres sociales a été signée le 7 décembre 2017 pour une durée de 6 ans. Cette convention prévoit la possibilité d'une reconduction tacite garantissant la continuité de l'action du COS. Toutefois, la Municipalité et le COS se sont rencontrés afin d'élaborer une nouvelle convention.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 12 février 2024, a été informé de cette négociation en cours pour retravailler les modalités de partenariat de la Ville avec le COS. Des temps de travail sont encore nécessaires. La nouvelle convention vous sera donc soumise lors d'un prochain conseil municipal.

La convention du 7 décembre 2017 est donc toujours en vigueur.

Ainsi, conformément à l'article 3 de la convention Ville d'Orvault / Comité des Œuvres Sociales signée le 7 décembre 2017, la subvention annuelle est égale à 1,12 % de la masse salariale de l'année civile inscrite au budget primitif voté par le Conseil municipal de la Ville d'Orvault, soit un montant de **197 856 €** au titre de l'année 2024.

La masse salariale prise en compte pour l'application du présent article est constituée des crédits inscrits aux natures 64111, 64112, 64118, 641181, 64131, 641311, 64138, 64162, et 6417 du chapitre 012.

Lors de cette même séance, le versement d'un acompte sur la subvention 2024 d'un montant de 131 904 €, correspondant au 2/3 de la subvention globale a été validé.

Le solde de la subvention est donc d'un montant de 65 952 €, correspondant au 1/3 du montant global.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024 au compte 6574.020.

DECISION

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** au COS le solde de la subvention à hauteur de 65 952 € au titre de l'année 2024.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 8 octobre 2024

Pour le Maire
Le Directeur général



François BONNEAU



Le secrétaire de séance



Pierre ANNAIX

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 08 OCT. 2024

Et par publication le : 09 OCT. 2024

